



## **Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017** **à 20h00, salle du Polymatou à Bevaix**

### **Ordre du jour**

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 23 août 2017.
3. Adoption du règlement général de commune (RGC).
4. Adoption du règlement communal sur les finances (RFC).
5. Adoption du règlement sur le statut des membres du Conseil communal.
6. Adoption du règlement sur la perception de divers taxes et émoluments communaux.
7. Adoption de l'arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations.
8. Adoption de l'arrêté de dissolution du SEHB (Syndicat des eaux usées de la Haute-Béroche).
9. Nomination de 7 membres à la commission financière.
10. Nomination de 7 membres à la commission des règlements.
11. Nomination de 7 membres à la commission de naturalisation et des agrégations.
12. Nomination de 7 membres à la commission sports et loisirs.
13. Nomination de 7 membres à la commission de la culture.
14. Nomination de 7 membres à la commission technique.
15. Nomination de 7 membres à la commission de l'urbanisme.
16. Nomination de 7 membres à la commission du développement local et durable.
17. Nomination de 7 membres à la commission des forêts et rives.
18. Nomination de 7 membres à la commission de l'aménagement du territoire et des transports.
19. Nomination des représentants au Conseil régional du Cercle scolaire.
20. Nomination des représentants au Comité scolaire du Cercle scolaire.
21. Nomination d'un représentant au Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme.

22. Nomination d'un représentant au Conseil régional de SITEBCO.
23. Nomination d'un représentant au Syndicat intercommunal du Théâtre régional.
24. Nomination des représentants au comité de l'association de la Maison des jeunes.
25. Nomination de 4 membres à la commission de la police du feu, de la salubrité et de la sécurité publique.
26. Informations du Conseil communal.
27. Divers et questions écrites.

### **1. Appel nominal**

L'appel nominal fait ressortir la présence de 41 membres. La majorité est à 21.

Le président souhaite la bienvenue à M. Alain Perret, qui succède à M. Degrauwe, démissionnaire.

### **2. Procès-verbal de la séance du 23 août 2017**

Le procès-verbal n'appelant pas de remarque, il est accepté avec remerciements à son auteur.

### **3. Adoption du règlement général de commune (RGC)**

Concernant les points 3 à 8 de l'ordre du jour portant sur l'adoption de 4 règlements et 2 arrêtés, M. Th. Pittet, président du Conseil général, précise la manière dont seront traités ces différents règlements et arrêtés, et de quelle façon seront votés les éventuels amendements.

Il passe ensuite la parole aux deux rapporteurs des commissions législative et financière provisoires.

**M. J. Fehlbaum**, rapporteur de la commission législative provisoire :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous ne voulons pas répéter ce qui a été dit dans notre rapport, mais souhaitons encore vous donner quelques précisions: La commission provisoire Législation s'est réunie à 3 reprises, et la commission provisoire Finances à 6 reprises, mais nos membres ont aussi travaillé à domicile. Ainsi faisant, avec l'appui du Conseil communal et du chancelier, et grâce aussi à la technique moderne (courriers électroniques), nous avons réussi à vous soumettre ce soir les projets de 5 actes législatifs, avec un volume relativement important. J'ai eu le privilège de participer aux deux commissions, puisque je présidais la commission provisoire financière et que j'étais secrétaire de la commission législative. Ainsi, la coordination entre les deux commissions a pu être rendue possible par le trait d'union que j'ai pu constituer.

Dans un rythme accéléré, pratiqué également par le COPIL à l'époque, qui nous a permis une fusion de communes la plus rapide et meilleure marché en Suisse, nous avons accompli notre mission, peut-être pas d'une manière parfaite, mais nous comptons sur vous pour, peut-être par le biais de vos amendements, pour améliorer les textes proposés.

Il serait injuste d'oublier les personnes qui, avec vos serviteurs, ont œuvré au sein du groupe de travail Législation, créé par le COFUS, à savoir MM. Nicolas Stucki,

François del Rio et Sandro Tamburini, qui ont déjà commencé à travailler sur ces projets depuis avril de cette année. On doit dire qu'au niveau législatif, la situation de nos 6 communes n'était pas optimale. Soit certains actes législatifs faisaient carrément défaut, soit ils étaient adoptés depuis des décennies. Par exemple, une commune avait un règlement général datant de 1986. Soit les communes ne suivaient pas encore les modifications intervenues au niveau de la législation cantonale et fédérale, d'où le travail relativement important qui a dû être réalisé en quelques semaines.

L'exemple le plus illustratif est le statut des employés. Dans certaines communes, la législation cantonale sur le statut de la fonction publique s'applique par analogie. Dans une, seulement certaines dispositions de cette législation, (l'échelle des traitements, durée de travail, vacances et congés). Dans une autre, c'est le statut du personnel communal qui est applicable, et dans une autre encore les dispositions du code des obligations. D'où la nécessité d'harmonisation avant la fin de l'année. »

**M. D. Bunic**, rapporteur de la commission financière provisoire : « Nous proposons des projets modernes qui tiennent compte des changements récents, à savoir la fusion des communes, qui sont conformes à la législation cantonale et fédérale. Nous vous proposons un projet où le rôle des commissions nommées par le Conseil général est renforcé. En principe, aucun projet du Conseil communal ne pourrait être adopté par le Conseil général s'il n'a pas été au préalable examiné par la commission concernée. La commission peut proposer au Conseil communal d'engager un expert, ce qui serait une nouveauté. Si le Conseil communal refuse la proposition, c'est le Conseil général qui en décidera. Les groupes politiques jouent un rôle important dans la politique de notre commune. Et nous ouvrons aussi la porte du Conseil général à nos employés, qui étaient jusqu'à présent négligés dans nos communes respectives, c'est aussi une question d'égalité de traitement avec tous les employés cantonaux. Etant donné que nos conseillers communaux sont désormais semi-professionnels et non engagés par un contrat, nous vous proposons de leur attribuer le statut de « magistrats ».

Ces derniers jours, nous avons reçu, d'une façon informelle, quelques remarques sur le projet de Règlement des finances. Nous précisons que cet acte ne déroge pas à la loi cantonale sur les finances (LFinEC) et à son règlement d'exécution (RLFinEC), mais il les complète.

Quant aux actes relatifs aux taxes et émoluments, vous constaterez qu'on a donné une partie des compétences au législatif, où l'on légifère les grands principes, et une autre partie au Conseil communal, afin qu'il puisse facilement modifier certaines taxes et certains émoluments imposés par la législation cantonale ou fédérale.

Le dernier projet a été réalisé rapidement ; je tiens à remercier ici M. Nicolas Pfund et Mme Isabelle Vuilleumier, qui m'ont aidé dans ce travail et je compte sur vos propositions pour remédier à d'éventuelles erreurs.

Le président propose de passer en revue le document, chapitre par chapitre. »

**M. J. Péter**, pour le groupe socialiste: Proposition d'amendement sur l'article 2 concernant les assemblées villageoises. « On peut comprendre en lisant cet article que seuls les citoyens pourront s'organiser en assemblée villageoise, puis que chaque habitant pourrait y participer. A partir de cette analyse, la première phrase de l'alinéa 4 nous paraît superflue et floue, puisqu'en fin d'article on reparle des membres du corps électoral. **Nous proposons par conséquent de supprimer la première phrase de l'alinéa 4, uniquement pour des raisons de clarté.** »

Au nom de la commission de législation, M. Dragan Bunic précise que cette phrase a été reprise de la convention de fusion, et approuve cette modification.

- **Mis au vote, l'amendement concernant l'article 2, alinéa 4, suppression de la première phrase, est accepté par 37 voix.**

Chapitre 5 : **M. J. Gaudichon** : « Mesdames, Messieurs, le groupe PLR regrette que la composition des commissions soit aussi restrictive. Si nous approuvons le fait qu'une majorité de conseillers généraux doive siéger dans une commission, nous pensons qu'il est fondamental que nous puissions faire appel à des compétences qui ne sont pas forcément présentes parmi les 41 élus du Conseil général. Le règlement prévoit pour les commissions décrites aux articles 109 à 116 que des viennent-ensuite peuvent aussi siéger. Et pour nous, la qualité de viennent-ensuite n'a pas de sens. Pourquoi faire une différence entre un membre d'un parti X qui s'est présenté sur la liste mais qui n'a pas été élu et un autre membre qui ne s'est pas mis en liste. De plus, la formulation actuelle s'assure que chaque groupe doit être représenté dans les commissions, ce que le PLR soutient. Mais le fait de devoir envoyer en commission au moins un conseiller général de chaque groupe nous paraît beaucoup trop contraignant. Comment les plus petits groupes à qui il revient mathématiquement un seul siège en commission pourront-ils faire pour impliquer dans la commune leurs membres non élus ? Cette clause ne nous paraît pas saine, parce qu'elle restreint beaucoup trop l'accès aux commissions aux membres non élus, alors que nous avons besoin de compétences et de savoir-faire dans ces commissions, et pas forcément de personnes populaires et bien élues. Nous proposons donc un amendement qui maintient une majorité de conseillers généraux dans les commissions et respecte l'allocation des sièges en fonction des résultats électoraux de chaque groupe, mais qui offre, comme je l'ai dit précédemment, plus de souplesse. »

**Amendement proposé : Modification des articles 109 à 116 (ou 116bis) alinéa 1, avec la formulation suivante : « La commission ABC se compose de 7 membres, dont au moins 4 siègent au Conseil général. La répartition des sièges entre les différents groupes politiques reflète leur représentation au sein du Conseil général. »**

**M. A. Allisson** pour le groupe socialiste : « Le groupe socialiste ne partage pas la proposition du PLR amenant de la souplesse à la représentation dans les commissions. En effet, la commission législative a trouvé un consensus, et celui-ci doit être respecté, car il est fort possible que l'un des partis politiques ne soit pas représenté dans une commission à 7 membres, ce qui est dommageable au niveau de la défense des projets ou des futures réalisations, ou lors d'un rapport de minorité par exemple. Les petits partis ont la force de fournir les représentants dans les commissions, ce qui ne représente au final que 2 commissions par membre au législatif. Et lors des prochaines élections, il est probable qu'un nouveau parti politique soit présent, et la répartition risque également de changer, comme le règlement d'ailleurs. Au vu de ce qui vient d'être exposé, la majorité du groupe ne soutiendra pas cet amendement. »

**Mme V. Pantillon** pour les Verts : Le groupe des Verts est d'avis que chaque groupe doit être représenté dans les commissions par un élu au Conseil général, nous ne pouvons donc pas suivre la proposition du PLR. Par contre, le groupe des Verts est plus ouvert sur le fait que des viennent-ensuite puisse y siéger.

**M. Th. Pittet** demande si ces interventions sollicitent au niveau du PLR une adaptation de l'amendement par rapport aux réactions des deux autres groupes.

**M. J. Gaudichon** répond que, dans la mesure où seuls 2 des 4 groupes politiques se sont prononcés en défaveur de cet amendement, le PLR le maintient tel quel pour l'instant.

**M. J. Bergamin** demande une interruption de séance de 5 minutes.

Suite à l'interruption de séance et sans autre intervention, M. Th. Pittet propose de passer au vote.

**M. J. Gaudichon** relit l'amendement proposé : **Concernant les articles 109 à 116 : « Les commissions (sans les commissions financière et des règlements), se composent de 7 membres, dont au moins 4 siègent au Conseil général. La répartition des sièges entre les différents groupes politiques reflète leur représentation au sein du Conseil général ».**

- **L'amendement est accepté par 20 voix contre 19, la voix du président faisant pencher la balance.**

**M. J. Gaudichon** : « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lorsque la convention de fusion a été rédigée, ses auteurs ont veillé à ce qu'un lien étroit soit maintenu entre les autorités et la population. Pour ce faire, la possibilité de mettre en place des assemblées villageoises a été prévue. Parmi les différentes pratiques qui avaient cours dans les villages, nous nous devons de relever que les relations publiques y occupent une place importante. Accueil des nouveaux arrivants, jubilés et anniversaires, ainsi que l'organisation de manifestations diverses, étaient et sont encore très appréciés de la population. Or, dans la nouvelle organisation de la commune, il apparaît que ces activités ou du moins certaines d'entre elles, pourraient être déléguées aux assemblées villageoises, comme l'a prévu la convention de fusion. Le groupe PLR tient à ce que ces différentes activités soient maintenues, et craint que la mise en place des assemblées villageoises ne prenne du temps et qu'elle ne soit pas opérationnelle dans les six villages en même temps. Je souligne ici que ces assemblées sont une spécificité de la Grande Béroche et que nous n'avons pas d'exemple de mise en place dans d'autres communes. Or, les jubilés et les autres événements et manifestations n'attendent pas, et il serait dommage que le train mette du temps à démarrer, alors que nous avons un certain nombre d'élus qui s'impliquaient dans leurs communes respectives à ce niveau et qui sont prêts aujourd'hui à reprendre le flambeau. Le groupe PLR dépose donc un amendement pour la création d'une commission provisoire des relations publiques. »

Il s'agirait donc d'ajouter à l'article 106 une lettre K, « **La commission provisoire des relations publiques** », puis ajouter à l'article 116 bis, ou au nouvel article 117, alinéa 1 : **La commission des relations publiques se compose de 13 membres, dont au moins 4 siègent au Conseil général. La répartition entre les différents groupes politiques reflète la représentation au sein du Conseil général. 2. Son bureau est formé au sens de l'art. 97 du présent règlement. 3. Ses attributions sont fixées par un règlement spécial. 4. Elle est dissoute lorsque l'organisation des relations publiques est définie, notamment après la définition de l'implication des assemblées villageoises, mais au plus tard à la fin de la législature 2018-2020** ». Le chiffre 13 n'est pas sorti d'un chapeau et il est temps qu'on ait, idéalement, 2 représentants par village, plus une 13<sup>ème</sup> personne. Si les assemblées villageoises ne s'avéraient pas les bons acteurs pour gérer les relations publiques, cette commission pourra toujours, par la suite, être transformée en commission permanente en modifiant son intitulé et en supprimant l'alinéa 4.

**M. D. Bunic** précise que la commission Législation refuse cet amendement, du fait que le nouveau Conseil communal, ainsi que ses employés, seront à même de faire face à ces différentes tâches. Les assemblées villageoises sont une entité qui va agir au travers des communes actuelles. Mais il n'a rien contre cette décision si tout le monde est d'accord.

**M. J. Bergamin** s'exprime au nom du groupe de l'Entente, qui avait également pensé à la création de cette commission, et qui est d'avis qu'il aurait été dommage de l'abandonner. Le groupe acceptera donc cet amendement,

**Mme V. Pantillon** prend la parole au nom du groupe des Verts, qui acceptera cette proposition d'amendement.

**M. G. Bertschi** dit que le Conseil communal n'a pas d'états d'âme pour la création d'une telle commission. Par contre, il est d'avis que cela risque d'ajouter un intermédiaire, alourdissant ainsi le système.

**M. D. Bunic** propose au PLR que, en cas d'acceptation de l'amendement, les membres soient nommés lors d'une prochaine séance.

- **Mis au vote, cet amendement est accepté par 38 voix contre 2.**
- **Mis au vote et moyennant les amendements votés, le règlement général de commune est accepté par 40 voix.**

Le président précise que le Règlement général de commune (RGC) entrera en vigueur après le délai référendaire et sanction par le Conseil d'Etat, donc pas avant le 4 février 2018 en tous les cas.

#### **4. Adoption du règlement communal sur les finances (RFC)**

**M. Th. Pittet**, président, passe ce règlement en revue, chapitre par chapitre.

**M. J. Wahli**, conseiller communal, propose un amendement selon l'art. 39 de la LFinec. Il souhaite intégrer cet article dans le règlement communal sur les finances, qui ne figurait pas dans le règlement.

**M. J. Gaudichon** : « le groupe PLR soutient cet amendement. »

**Mme A. Hessler-Wyser** : « le groupe socialiste soutient cet amendement. »

**M. Bergamin** : « le groupe d'Entente soutient cet amendement. »

**Mme V. Pantillon** : « le groupe des Verts annonce quelques abstentions. »

- **Mis au vote, cet amendement est accepté par 37 voix.**
- **Mis au vote, le règlement sur les finances est accepté, avec l'amendement proposé par le Conseil communal, par 40 voix.**

#### **5. Adoption du règlement sur le statut des membres du Conseil communal**

**M. J. Péter**, au nom du groupe socialiste : « Un conseiller communal qui a travaillé durant plusieurs années et qui n'est pas réélu a droit, selon le groupe, à plus d'indemnités que ce qui est proposé dans le présent règlement. Nous proposons que la durée du versement du salaire en cas de non réélection soit de 6 mois au lieu de 3, comme le font un certain nombre de communes actuellement. A l'alinéa 2, nous pensons que la formulation n'est pas suffisante ni suffisamment claire. Nous proposons de spliter cet alinéa en 2 alinéas. Le 2<sup>ème</sup> alinéa, nouveau, serait que le conseiller communal qui n'a pas été réélu à cette fonction a droit au versement de son salaire sous déduction d'un nouveau gain réalisé pendant cette période. La formulation proposée pourrait laisser sous-entendre que si un conseiller communal travaille à 30 ou 40% à côté, il devrait vivre avec cela, puisqu'il est dit « ni aucun revenu, ni aucune activité ». Il s'agit d'une demande de clarification de cet article et nous proposons un 3<sup>ème</sup> alinéa qui porterait la durée des dispositions de l'alinéa 2 à 6 mois. »

**M. Gaudichon** dit que le PLR n'a pas eu l'occasion de statuer sur cette proposition d'amendement du parti socialiste ; il propose de diviser cet amendement en deux, soit la clarification d'une part, puis dans un deuxième temps pouvoir se prononcer sur la durée de ces indemnités.

**M. Peter** répond que le but de leur proposition était d'avoir 2 alinéas distincts pour bien séparer les 2 discussions qui ne sont pas de même nature.

**Mme S. Pantillon** : « Le groupe des Verts soutiendra ces deux amendements. »

**M. Pittet** propose de voter sur le premier amendement, qui concerne la clarification de l'alinéa 2 de l'article 10.

**M. Péter** relit l'amendement : « **Le conseiller communal qui n'a pas été réélu à cette fonction a droit au versement de son salaire sous déduction d'un nouveau gain réalisé pendant cette période** ».

➤ **Cet amendement est accepté par 39 voix.**

**M. Péter** relit l'intitulé du second amendement : « **La durée des dispositions de l'alinéa 2 est de 6 mois au lieu des 3 proposés auparavant** ».

➤ **Mis au vote, cet amendement est refusé par 19 voix contre 16.**

**M. Th. Pittet** dit que, compte tenu que l'alinéa 2 a été modifié et que la durée ne figure plus dans cet alinéa, il s'agira d'avoir un alinéa qui spécifie la durée de ce temps de rémunération après un arrêt de travail. Il propose par conséquent que l'alinéa 3 soit réécrit avec une durée de 3 mois, puisque c'est ce qui était prévu dans le règlement. Mais le débat est ouvert.

**M. J. Péter** relève que les dispositions concernant le délai ont été annulées par l'acceptation du 1<sup>er</sup> amendement, et que c'est aux autres partis politiques de faire une proposition.

**M. Gaudichon**, au nom du PLR, confirme la volonté première des auteurs de ce règlement, à savoir le versement d'un salaire pendant 3 mois.

**M. Th. Pittet** propose d'ajouter un **alinéa 3 avec une durée de versement de salaire de 3 mois.**

➤ **Cet amendement est accepté par 23 voix contre 11.**

**M. J. Gaudichon** : « Le PLR propose un amendement pour reformuler l'article 9. Mentionner un montant nominal et une classe de salaire avec son échelon dans le même article ne nous paraît pas opportun : dans le cas où nous devons connaître une forte inflation ces prochaines années, il y aurait une discrédance entre le montant mentionné en nominal de Fr. 80'000.- et le salaire qui correspond à la classe en question, qui pourrait par exemple se monter à Fr. 90'000.-. La proposition du PLR est de fusionner à l'article 9 les alinéas 1 et 2, ce qui donne l'amendement suivant : **Le traitement annuel brut du Conseil communal est fixé selon l'art. 2.5 de la Convention de fusion approuvée par le peuple le 27 novembre 2016 et correspond à la classe 16, échelon 10, de la grille salariale de l'Etat** ».

➤ **Mis au vote, l'amendement est accepté par 38 voix.**

➤ **Mis au vote le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, moyennant les amendements votés, est accepté par 40 voix (unanimité).**

## **6. Adoption du règlement sur la perception de divers taxes et émoluments communaux**

**M. Th. Pittet**, président, passe en revue les différents chapitres.

**M. J. Fehlbaum** demande de corriger la table des matières sur le point 4.16, dont l'intitulé diffère du règlement principal.

- **Le règlement est accepté par 40 voix (unanimité)**

## **7. Adoption de l'arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations**

**Mme Aïcha Hessler-Wyser** signale une erreur à l'art. 1, à corriger.

- **Moyennant cette correction, l'arrêté mis au vote est accepté par 40 voix.**

## **8. Adoption de l'arrêté de dissolution du Syndicat des eaux usées de la Béroche (STEP)**

Aucune prise de parole n'est demandée.

- **Mis au vote, l'arrêté est accepté par 40 voix (unanimité).**

## **9. Nomination de 7 membres à la commission des finances**

M. Jean Fehlbaum, PLR  
M. Christian Guinchard, PLR  
M. Jérémie Gaudichon, PLR  
M. Frédy Nussbaum, L'Entente  
M. Jacques Péter, socialiste  
Mme Florence Nater, socialiste  
Mme Michèle Tenot-Nicati, Les Verts

Ces personnes sont élues tacitement par acclamation.

## **10. Nomination de 7 membres à la commission des règlements**

M. Jean Fehlbaum, PLR  
M. Gilles Pierrehumbert, PLR  
M. Jérémie Gaudichon, PLR  
M. Maxime Rognon, L'Entente  
M. Dragan Bunic, Socialiste  
M. Hassan Assumani, socialiste  
Mme Veronika Pantillon, Les Verts

Ces personnes sont élues tacitement par acclamation.

## **11. Nomination de 7 membres à la commission de naturalisation et des agrégations.**

Mme Séverine Catillaz-Jacot, PLR  
Mme Aline Gaudichon-Senstag, PLR  
M. Nicolas Ribaux, PLR  
M. Yves Guyot, L'Entente  
M. Laurence Gagnepain-Cosandier, socialiste  
Mme Marika Kreis-Jacquet, socialiste  
Mme Sylvie Noirat, Les Verts



Ces personnes sont élues tacitement par acclamation.

**12. Nomination de 7 membres à la commission sports et loisirs.**

Mme Sandra Berger, PLR  
M. Stéphane Allémano, PLR  
M. Nicolas Baume, PLR  
M. Cédric Weibel, L'Entente  
M. Hassan Assumani, Socialiste  
Mme Aïcha Hessler-Wyser, Socialiste  
Mme Sylvie Noirat, Les Verts

Ces personnes sont élues tacitement par acclamation.

**13. Nomination de 7 membres à la commission de la culture**

M. Olivier Perrin, PLR  
M. Nicolas Baume, PLR  
M. Daniel Principi, PLR  
M. Jean Bergamin, L'Entente  
Mme Nicole Vauthier, Socialiste  
M. André Allisson, Socialiste  
Mme Michèle Tenot-Nicati, Les Verts

Ces personnes sont élues tacitement par acclamation.

**14. Nomination de 7 membres à la commission technique**

Mme Carine Muster, PLR  
M. Thierry Pittet, PLR  
M. Bernard Schumacher, PLR  
M. Frédy Nussbaum, L'Entente  
M. Jacques Péter, Socialiste  
M. André Allisson, Socialiste  
M. Arvind Shah, Les Verts

Ces personnes sont élues tacitement par acclamation.

**15. Nomination de 7 membres à la commission de l'urbanisme**

M. Olivier Brunner, PLR  
M. Alain Perret, PLR  
J. Jean Panès, PLR  
M. Aldo Glardon, L'Entente  
M. Olivier Bovey, Socialiste  
M. André Allisson, Socialiste  
Mme Sera Pantillon, Les Verts

Ces personnes sont élues tacitement par acclamation.

**16. Nomination de 7 membres à la commission du développement local et durable**

Mme Corinne Charmillot, PLR

M. Yves Jeanmonod, PLR  
M. Gilles Pierrehumbert, PLR  
M. Cédric Weibel, L'Entente  
Mme Laurence Gagnepain-Cosandier, Socialiste  
Mme Aïcha Hessler-Wyser, Socialiste  
Mme Sera Pantillon, Les Verts

Ces personnes sont élues tacitement par acclamation.

#### **17. Nomination de 7 membres à la commission des forêts et des rives**

M. Jean-Daniel Alfter, PLR  
M. Olivier Brunner, PLR  
M. Antonio Lopez Vega, PLR  
M. Olivier Porret, L'Entente  
Mme Florence Nater, Socialiste  
Mme Marie-Hélène Kohler, Socialiste  
Mme Veronika Pantillon, Les Verts

Ces personnes sont élues tacitement par acclamation.

#### **18. Nomination de 7 membres à la commission de l'aménagement du territoire et des transports**

M. Jean-Claude Junod, PLR  
M. Bernard Schumacher, PLR  
M. Marc-Alain Langel, PLR  
M. Frédy Nussbaum, L'Entente  
Mme Marika Kreis-Jacquet, Socialiste  
M. Olivier Bovey, Socialiste  
M. Arvind Shah, Les Verts

Ces personnes sont élues tacitement par acclamation.

#### **19. Nomination des représentants au Conseil régional du Cercle scolaire**

Pour le PLR, Mme Séverine Catillaz-Jacot, MM. Jean-Daniel Alfter, Alain Perret et Nicolas Ribaux.

Pour l'Entente, M. Maxime Rognon

Pour le groupe socialiste, Mmes Laurence Gagnepain-Cosandier, Marika Kreis-Jacquet et Marie-Hélène Kohler.

~~Pour les Verts, Mme Michèle Tenot-Nicati~~

Le président de séance relève que neuf noms ont été proposés et qu'il s'agit dès lors de faire une élection à bulletin secret.

Mme M. Tenot-Nicati retire sa candidature.

Ces personnes sont élues tacitement par acclamation.

**20. Nomination des représentants au Comité scolaire du Cercle scolaire**

MM. Olivier Perrin, PLR et Olivier Bovey, Socialiste

Ces personnes sont élues tacitement par acclamation.

**21. Nomination d'un représentant au Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme**

M. Stéphane Allemano, PLR, est élu tacitement par acclamation.

**22. Nomination d'un représentant au Conseil régional de SITEBCO**

M. Jean Fehlbaum, PLR, est élu tacitement par acclamation

**23. Nomination d'un représentant au Syndicat intercommunal du Théâtre régional**

Mme Sera Pantillon, du groupe des Verts, est élue tacitement par acclamation

**24. Nomination des représentants au comité de l'association de la Maison des jeunes**

M. G. Bertschi, président du Conseil communal, précise que les statuts de l'association indiquent que les représentants doivent être membres du Conseil général.

M. Olivier Perrin, PLR  
M. Maxime Rognon, L'Entente  
M. Hassan Assumani, Socialiste  
M. Arvind Shah, Les Verts

Ces personnes sont élues tacitement par acclamation.

**25. Nomination de 4 membres à la commission de la police du feu, de la salubrité et de la sécurité publique**

MM. Jean-Daniel Divernois et Daniel Principi pour le PLR  
M. Olivier Porret pour l'Entente  
Mme Veronika Pantillon pour le groupe des Verts

Ces personnes sont élues tacitement par acclamation.

**M. Pittet** remercie les conseillers généraux pour les engagements pris au sein de ces différentes commissions, et les encourage à participer de manière assidue à chacune des rencontres qui seront organisées. Ceci non seulement en son nom, mais aussi en celui des électeurs et électrices qui les ont élus.

## 26. Informations du Conseil communal

**M. Béguin** informe les conseillers communaux qu'ils recevront en fin de séance le règlement d'exécution de la loi de l'approvisionnement en électricité et son rapport du Conseil communal. Ce règlement découle de la loi sur l'approvisionnement en électricité du canton, laquelle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces documents arrivent un peu tardivement, le Conseil d'Etat ayant fourni son règlement d'application et d'exécution à fin octobre seulement.

Le Conseil général devra se prononcer sur ce règlement lors de la séance du 18 décembre prochain ; une modification de l'ordre du jour sera annoncée.

**M. Bertschi** s'excuse d'avertir tardivement le Conseil général que la date de la prochaine séance du Conseil général a été fixée au 19 février 2018.

## 27. Divers et questions écrites

**M. Gaudichon** : Le PLR propose qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la séance du 18 décembre prochain, à savoir la nomination de 13 membres à la commission provisoire des relations publiques.

Le Président donne la parole à **M. Bernard Schumacher**, qui en a fait la demande :

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, Je désire faire une interpellation au Conseil communal.

Le 21 octobre 2017, une annonce d'offre d'emploi pour un poste d'assistant(e) à la chancellerie à 50% a paru dans l'Express. Annonce avec les armoiries de la nouvelle commune, alors que celle-ci n'est pas encore en fonction.

Selon le règlement général communal art. 29, attributions du Conseil général al. 5, il délibère sur toutes les propositions qui lui sont faites et qui se rapportent, lettre d, à la création de nouveaux emplois. Bien qu'il s'agisse d'un remplacement suite au départ en retraite de la titulaire, le Conseil communal peut-il nous dire s'il envisage de remplacer systématiquement tous les départs naturels du personnel communal ? Au-delà de l'aspect formaliste, le comité de fusion et nous autres engagés dans la promotion de cette fusion, avons fait des promesses. Je rappelle qu'il a été dit, dans une séance d'information à St-Aubin, qu'aucun licenciement n'aurait lieu, mais que les départs naturels ne seraient pas systématiquement remplacés, visant des économies de fonctionnement. Suite à la parution de cette annonce, les réactions dans la population ne se sont pas fait attendre. N'y a-t-il pas moyen de fonctionner avec un demi-poste en moins dans une nouvelle entité regroupant les administrations de six communes ?

J'interpelle donc le Conseil communal pour que les promesses non écrites dans la Convention de fusion soient dans la mesure du possible aussi respectées, mais aussi pour que la gestion financière due au coût du personnel soit rigoureuse. Nous savons que la dotation en personnel, tant dans le canton que dans les communes, est dans les plus élevées du pays. La bonne situation actuelle de notre commune ne doit pas être une piste supplémentaire pour permettre à l'Etat d'effectuer de nouvelles bascules d'impôt. Aujourd'hui, c'est déjà un point d'impôt qui sera transféré au canton et qu'il faudra économiser pour maintenir le coefficient fiscal promis au budget 2018. Gageons que, prochainement, de nouvelles bascules de plusieurs points seront proposées par l'Etat. Je continuerai de m'y opposer, pour autant que les communes ne se montrent pas dépensières dans leur fonctionnement, mais bien en faisant preuve d'efficacité et de rationalisation. »

**M. Bertschi** : « Le Conseil communal ne désire pas réagir immédiatement, il apportera des éléments de réponse à cette interpellation lors de la séance du 18 décembre prochain. »

La parole n'étant plus demandée, M. Thierry Pittet lève la séance à 21h30.

La rédactrice du procès-verbal

Au nom du Conseil général  
Le président                      La secrétaire

Anne Cosandier  
Adjointe au chancelier

Thierry Pittet                      Sera Pantillon

Bevaix, le 19 février 2018